

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SAVOIE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de la Savoie (514) est en recul de 11% par rapport à 2021. L'évolution des dépôts poursuit la tendance baissière et ce depuis 2015.

La proportion de redépôts s'établit à 41.9 % en Savoie contre 42.3 % en AURA et 43.2 % au niveau national.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (14.9 %) est en baisse par rapport à l'année dernière (17.9 %).

Recevabilité et orientation

La Commission a instruit les dossiers dans le délai légal, soit 3 mois maximum.

Les dossiers déclarés irrecevables s'élèvent à 4.3 % du total des dossiers traités (4.2% en 2021) contre 4.6 % pour la région et 5.2 % au niveau national. Les décisions d'irrecevabilité sont motivées dans :

- 44 % des cas par une absence de surendettement,
- 16 % des cas par une absence de bonne foi dûment étayée par des éléments factuels,
- et 40 % des cas par une inéligibilité de la procédure.

En l'absence de capacité de remboursement et de perspectives favorables permettant d'envisager un règlement au moins partiel des dettes, l'orientation du dossier vers une procédure de rétablissement personnel concerne 37.3 % des dossiers déclarés recevables (44.2 % au niveau régional et 41.3 % au niveau national).

61.3 % des dossiers sont orientés vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission de surendettement de la Savoie a traité 583 dossiers.

- *Conciliation* : Phase concernant exclusivement les dossiers comportant un bien immobilier, la recherche d'un accord avec l'ensemble des parties prenantes au dossier a abouti à 31 plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement, soit 5.3 % des dossiers traités.

- *Mesures imposées* : 275 mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, soit 47.2 % des dossiers traités, ont été élaborées.

- *Mesures d'effacement de dettes* : 206 dossiers ont bénéficié de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit 35.3 % des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Mesures pérennes : 78.4 % des dossiers traités ont fait l'objet de solutions pérennes réglant la situation de surendettement via la mise en place de plans conventionnels de redressement définitifs ou la procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire. Cette proportion s'établit à 78.8% au niveau de la région et 74.6 % au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- *Mesures provisoires* : 10.1 % des dossiers traités, dossiers présentant de réelles perspectives d'évolution ou pour lesquels la vente du bien immobilier est préconisée, ont fait l'objet de mesures provisoires. Cette proportion s'établit à 10.4 % au niveau régional et 13.1 % au niveau national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec les juges de la Savoie
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	CCAPEX du Bassin Chambérien
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) Formations de travailleurs sociaux du département Formations des agents France Services du département	Réunions : 14 dont 2 dans le cadre du CDIF Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 203 2 lettres d'information pour les membres du CDIF	<u>Thèmes principaux :</u> Présentation de la procédure de surendettement Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit) Navigation sur le site BDF Particuliers/Inclusion financière et sur le site Mes questions d'Argent
Autres parties prenantes – établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF), dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	516 Jeunes dans le cadre du SNU 46 jeunes dans le cadre de l'éducation nationale 46 jeunes dans le cadre des missions locales et E2C	<u>Thèmes principaux :</u> Gestion du budget et comptes bancaires, Arnaques, Moyens de paiement, épargne et assurance <u>Supports utilisés :</u> jeux, vidéos, quizz, présentations, flyers...

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter une synthèse du rapport annuel d'activité de la commission, évoquer l'évolution de l'activité 2022 puis échanger sur les relations avec les tribunaux en matière de suspension d'expulsion, de recours et de contestations.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En complément des réunions en présentiel, organisation de webinaires au niveau régional sur différents thèmes (arnaques, assurances, moyens de paiement) suivis par 19 travailleurs sociaux savoyards.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Accompagnement social et budgétaire des personnes surendettées

Bien que souvent recommandée par la Commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière. Quels sont les moyens d'action de la Commission lors du non-respect de cette recommandation notamment en cas de dépôts de dossiers successifs ?

- Loi API

Peu de recul sur ce nouveau dispositif législatif qui permet de renforcer la coordination avec les Tribunaux de commerce afin que les difficultés financières des autoentrepreneurs soient traitées dans les meilleurs délais.

- Actualisation des dettes de charges courantes en cours de procédure

La forte augmentation des charges de copropriété, au cours de la procédure, rend très difficile l'élaboration des mesures prises par la Commission. Dans un certain nombre de cas, cette évolution a un impact très important sur la capacité de remboursement initialement calculée.

- Manque d'un garage solidaire en Savoie

La commission est sollicitée pour l'accord de microcrédit envers les personnes surendettées. Ils sont majoritairement utilisés pour une mobilité professionnelle. La question du financement à court et moyen termes de l'entretien du véhicule se pose. La Savoie ne propose pas de garage solidaire.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Mise en œuvre de la loi API

Un défaut de communication auprès des autoentrepreneurs rencontrant des difficultés financières qui ne s'orientent pas vers le bon interlocuteur pour régler leur situation (différenciation entre procédure collective et surendettement, tribunal compétent). Une information lors de l'immatriculation de l'autoentrepreneur (via la plateforme CFE) sur le tribunal compétent pour traiter, le cas échéant, les difficultés financières serait opportune.

- Radiation anticipée

Les personnes surendettées ayant réglé intégralité de l'endettement ont parfois des difficultés à se faire transmettre une attestation pour faire valoir leur droit. Il faudrait simplifier les démarches dans les cas où le créancier désintéressé ne répond pas.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Mise en place des mesures

Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.

- Biens immobiliers en indivision

Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties. La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.

Date : 22 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	577	514	-10,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	41,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,9%	14,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	532	489	-8,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,3%	3,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	25	25	0,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,0%	12,0%	
Dossiers orientés par la commission	540	496	-8,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,1%	43,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,8%	37,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	1,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,9%	61,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	602	583	-3,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,2%	4,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,5%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,1%	5,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,8%	2,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,3%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,4%	47,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	37,0%	40,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	22,4%	22,1%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,3%	7,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,7%	78,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,3%	4,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	41,2%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,3%	5,9%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,2%	41,6%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,4%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Savoie	Dettes financières	13 992	406	1 893	71,2%	81,9%	13 226	4,0
	dont dettes immobilières	5 761	45	72	29,3%	9,1%	106 706	1,0
	dont dettes à la consommation	7 821	368	1 540	39,8%	74,2%	12 748	3,0
	dont autres dettes financières	410	218	281	2,1%	44,0%	917	1,0
	Dettes de charges courantes	3 471	379	1 444	17,7%	76,4%	3 953	3,0
	Autres dettes	2 188	274	539	11,1%	55,2%	1 700	2,0
	Endettement global	19 651	496	3 876	100,0%	100,0%	18 965	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	dont dettes immobilières	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
	dont dettes à la consommation	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
	dont autres dettes financières	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
	Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0